



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Bois d'Arcy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
N° 2021/79**

OBJET : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, en séance ordinaire, le jeudi 16 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire,
Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1^{er} Adjoint, Madame Elodie DÉZÉCOT, 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Philippe GIUDICELLI, 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise DELIVET, 4^{ème} Adjointe,
Monsieur Laurent BROT, 5^{ème} Adjoint, Madame Véronique DUBOIS, 6^{ème} Adjointe,
Monsieur BRACONNIER-DE OLIVEIRA, 7^{ème} Adjoint, Madame Eugénia DOS SANTOS,
8^{ème} Adjointe, Monsieur Patrick CASTELLANI, 9^{ème} Adjoint.

Madame Marie-Andrée DELANOY, Madame Myriam BELGRAND, Monsieur Christian ROBIEUX, Monsieur Jean-Pierre BUGHIN, Madame Evelyne MARÉCHAL LAIR, Madame Maryline ROLLAND, Madame Nathalie LE ROUSSEAU, Madame Anne COSPÉREC, Madame Claire GALLI, Monsieur Grégory FLAMERY, Madame Elise THAI THIEN NGHIA, Monsieur Quentin DELAUNAY, Monsieur Patrick STEFANELLI, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Céline DELAUDAUD, Madame Jessica HANNIER, Madame Lucie CAZENAVE-PEYRONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (Article L.2121-20 du C.G.C.T.) :

Monsieur Claude LLECH, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1^{er} Adjoint.
Monsieur Philippe MERLE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Madame Maryline ROLLAND, Conseillère municipale.
Monsieur Max VERITÉ, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Madame Myriam BELGRAND, Conseillère municipale.
Monsieur Sébastien ALLOUCHE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Madame Evelyne MARÉCHAL LAIR,
Madame Céline SIMON, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Quentin DELAUNAY, Conseiller municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Maryline ROLLAND, Conseillère municipale, **par 27 voix pour et 6 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2021/79 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : Philippe GIUDICELLI

Contexte :

Monsieur Philippe GIUDICELLI rappelle que la commune s'est dotée d'un règlement local de publicité, ci-après « RLP » depuis son approbation par délibération en date du 30 juin 2011. Ce document, annexé au plan local d'urbanisme a vocation à imposer des règles concernant la publicité, les pré-enseignes et les enseignes de la Commune.

Une mise en révision de ce RLP a été lancée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 30 mars 2021 (délibération n°2021/26). Cette procédure est soumise, comme le prévoit l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, définies au titre V du livre 1er du Code de l'urbanisme.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) régit les dispositifs publicitaires (enseigne, pré-enseigne, publicité), il doit évoluer au rythme de la législation et notamment la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement et également se mettre en cohérence avec le PLU de la Commune, approuvé par la délibération n°2021/58 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021.

Les orientations générales structurant le RLP sont au nombre de sept :

- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal. Interdire tous dispositifs publicitaires au sein des espaces de nature en ville,
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse,
- Conserver et valoriser le mobilier urbain (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local) support de communication pour la ville notamment dans les périmètres protégés au titre du patrimoine historique,
- Préserver le paysage des quartiers résidentiels en limitant la publicité au seul mobilier urbain et en interdisant toute publicité numérique,
- Améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale le long des avenues Paul Vaillant Couturier et Jean Jaurès en harmonisant les enseignes et pré-enseignes,
- Renforcer la qualité des enseignes pour une meilleure intégration dans les quartiers résidentiels (format, implantation, etc.),
- Améliorer la qualité des publicités et enseignes dans les zones d'activités économiques et limiter leurs densités.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du RLP doivent être soumises au débat du Conseil municipal, lors de la mise en révision du Règlement Local de Publicité.

L'objet de la présente délibération est donc de soumettre pour débat, conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations générales du RLP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, permettant au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la Commune,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants particulièrement ses articles L. 581-14, L. 584-14-1 et suivants et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son titre V du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE),

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération n°2011/40 en date du 30 juin 2011 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°2021/26 en date du 30 mars 2021 lançant la procédure de révision du règlement local de Publicité,

Vu le document annexé à la présente délibération fixant les orientations générales du règlement local de publicité,

Considérant que le lancement d'une procédure de révision du Règlement Local de Publicité par délibération n°2021/26 du Conseil municipal en date du 30 mars 2021,

Considérant l'application des règles de révision du Plan Local d'Urbanisme à la révision du Règlement Local de Publicité,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal,

Considérant les orientations générales suivantes structurant le RLP :

- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal. Interdire tous dispositifs publicitaires au sein des espaces de nature en ville,
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse,
- Conserver et valoriser le mobilier urbain (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local) support de communication pour la ville notamment dans les périmètres protégés au titre du patrimoine historique,
- Préserver le paysage des quartiers résidentiels en limitant la publicité au seul mobilier urbain et en interdisant toute publicité numérique,
- Améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale le long des avenues Paul Vaillant Couturier et Jean Jaurès en harmonisant les enseignes et pré-enseignes,
- Renforcer la qualité des enseignes pour une meilleure intégration dans les quartiers résidentiels (format, implantation, etc.),
- Améliorer la qualité des publicités et enseignes dans les zones d'activités économiques et limiter leurs densités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Bois d'Arcy, les jour, mois et an ci-dessous,
Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Bois d'Arcy, le 10 décembre 2021



Jean-Philippe LUCE

Maire de Bois d'Arcy
Conseiller régional d'Île-de-France